



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 janvier 2026 – 13h30

Membres présents : Mesdames FOURNILLON Rose-France, STERIN Marie-Pascale, JAMBON Suzanne, PETETIN Sylvie, REYNARD Ursuline, SCHWARTZMANN Anne-Marie, Messieurs BOUQUIER Stéphane, MAGNARD Daniel, NICOLAS Christian, PONCHON Christophe, ROYOLE-DEGIEUX Guy

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de membres votants	:	11

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 13h30.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

DELIBERATIONS

1. Débat d'orientation budgétaire du CCAS

Madame la Vice-Présidente introduit le propos en présentant les perspectives pour l'année 2026. Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire de la résidence autonomie La Bretonnière a eu lieu lors de la séance du 25 septembre 2025 et que le budget primitif 2026 a été voté lors de la séance du 21 octobre 2025.

Le CCAS versant une subvention d'équilibre à la résidence autonomie, son budget est impacté au niveau des dépenses de fonctionnement, tant sur le réalisé 2025 que sur le prévisionnel 2026.

Madame la Vice-Présidente présente les principaux éléments utiles au débat d'orientation budgétaire :

1. Les dépenses de fonctionnements :

Madame la Vice-Présidente présente l'estimé 2025 et le prévisionnel 2026 des dépenses de fonctionnement.

En K€	CA 2024	BP 2025	Estimé 2025	BP 2026	BP 2026/ Estimé 2025
Prestations de service	27,5	30,5	29,6	30,0	1,4%
Navette	12,3	11,5	11,0	12,0	9,1%
Transport (voyage ANCV /SB)	2,8	4,5	4,3	4,7	9,3%
Frais de réception (dont repas seniors)	10,6	10,3	9,8	10,1	3,1%
Aides facultatives	13,3	13,5	9,9	12,6	27,3%
Subventions	13,6	14,5	13,5	14,0	3,7%
Subvention équilibre Bretonnière	73,8	150,6	235,9	202,4	-14,2%
Frais de personnel	161,8	158,7	156,5	185,8	18,7%
Maintenance et hébergement	1,6	1,7	1,7	1,7	0,0%
Location immobilière	10,5	10,7	11,0	11,2	1,8%
Autres dépenses (fournitures, honoraires, cotisations...)	8,9	8,4	6,0	7,8	30,0%
Autres services extérieurs	3,3	3,7	3,7	18,9	410,8%
TOTAL :	340,0	418,6	492,9	511,2	3,7%

Le montant global des dépenses de fonctionnement du CCAS connaît une augmentation de 3.7% entre le BP 2026 et l'estimé 2025. Les deux principaux postes de dépenses sont relatifs aux frais de personnel (+18.7%) et à la subvention d'équilibre versée à la Bretonnière (-14.2%).

La subvention versée à la Bretonnière représente 39.6% du budget prévisionnel 2026. Mais il est à noter que la différence importante entre le BP 2025 et l'estimé 2025, s'explique par la hausse des frais de personnel due à des arrêts de travail de longue durée.

Les dépenses liées aux actions et services :

Madame la Vice-Présidente fait une présentation des différentes dépenses qui ont permis la mise en œuvre de services et actions au bénéfice direct des dardillois, au cours de l'année 2025.

Elle fournit les éléments suivants :

En K€	CA 2024	Estimé 2025	BP 2026
Prestations de services	27.5	29.6	30.0
Navette	12.3	11.0	12.0
Autres services extérieur	3.3	3.7	18.9

Madame la Vice-Présidente précise que les dépenses liées aux prestations de service permettent de financer les actions de prévention et de lien social conduites par le CCAS : formations PSC1, ateliers de prévention, voyage et repas seniors, semaine bleue, ...

Certaines actions reçoivent un cofinancement notamment de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ou de la CARSAT.

Madame la Vice-Présidente précise que la Navette est une action qui fonctionne très bien : 1 382 trajets ont été effectués en 2025, pour 35 utilisateurs différents. Cela représente une augmentation de 9.2% par rapport à 2024.

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX questionne sur l'utilisation que font les usagers de la navette.

Madame DIF, directrice du CCAS, précise que les utilisateurs prennent la navette pour aller faire des courses, se rendre à leurs activités de loisirs ou à des rendez-vous médicaux.

Madame la Vice-Présidente poursuit en expliquant que les dépenses liées aux autres services extérieurs permettent de contribuer au financement de la permanence intercommunale d'accès au droit et de lutte contre les violences intra-familiales. Dardilly bénéficie de cette intervention à raison d'une fois par mois.

Par ailleurs, en 2026, 15 K€ seront consacrés au financement de l'analyse des besoins sociaux, obligation à remplir dans l'année civile qui suit le renouvellement de l'exécutif municipal.

Les aides facultatives :

Madame la Vice-Présidente présente la répartition des dépenses liées aux aides facultatives.

	En K€	CA 2024	BP 2025	Estimé 2025	BP 2026
Aides alimentaires		2,3	2,1	2,1	2,2
Secours en argent		11,0	11,4	7,8	10,4
TOTAL		13,3	13,5	9,9	12,6

Les aides alimentaires sont les moins sollicitées. En effet, les dispositifs de droit commun prennent le relai sur des situations qui ne sont pas dues à une rupture temporaire de ressources, mais sont au contraire bien installées, ne relevant plus de fait de l'aide alimentaire d'urgence.

Les secours en argent octroyés par la commission permanente (CAFac), sont en baisse par rapport à 2024. Ils sont mobilisés à 47% dans le cadre des « aides enfance ». Celles-ci sont orientées sur le financement de la cantine scolaire pour les foyers sans ressources, et la participation aux coûts des loisirs.

Les secours en argent autres que les aides « enfance » concernent principalement les demandes d'aides pour s'acquitter d'une dette de loyer ou d'énergie.

Les subventions aux associations :

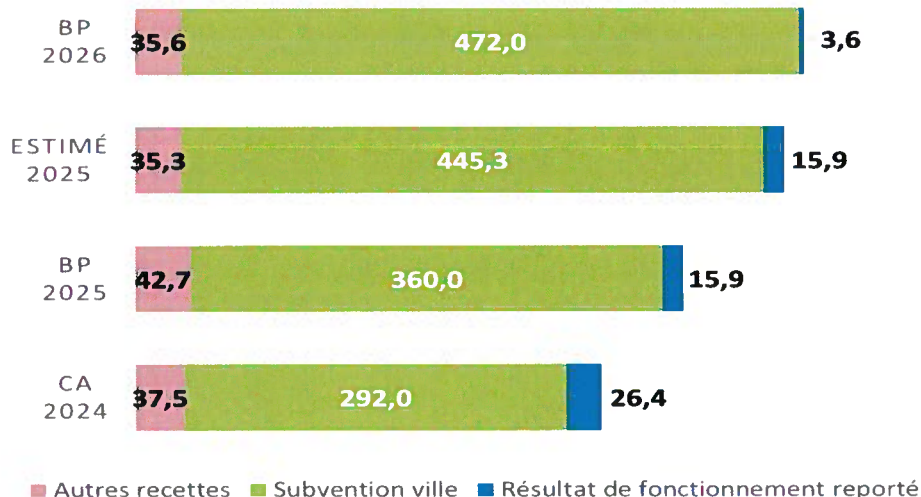
Madame la Vice-Présidente dresse un état des subventions accordées en 2025 aux associations du territoire ou qui déploient des services au bénéfice des dardillois. Au total, 13.6 K€ ont été alloués. Le prévisionnel 2026 est basé sur 14.0 K€.

Les frais de personnel :

Madame la Vice-Présidente fait part du contexte de hausse des frais de personnel entre le BP 2026 et l'estimé 2025. Elle rappelle qu'un poste de chargé d'accueil social pour 0.6 ETP est en cours de recrutement, impactant de fait le budget. La titulaire actuelle partage son temps entre des missions d'accueil du public et des missions administratives et comptables qui ont considérablement évolué. Dorénavant, l'agent sera affectée uniquement sur des missions administratives et comptables, partagées entre le CCAS et la résidence autonomie.

2. Les recettes de fonctionnements :

Madame la Vice-Présidente présente les évolutions attendues. Elle précise que la subvention de la ville devrait passer de 445.3 K€ en 2025 à 472.0 K€ en 2026.



Le résultat reporté est estimé en fort recul, ce qui impacte aussi le montant de la subvention de la commune au CCAS.

Les recettes autres sont notamment issues de la participation des usagers aux services et actions (navette, voyage « seniors », ateliers), des subventions d'autres organismes et des ventes de concessions dans le cimetière.

Madame la Vice-Présidente détaille les recettes (hors subvention de la ville et résultat reporté) ci-dessous :

<i>En K€</i>	CA 2024	BP 2025	Estimé 2025	BP 2026	BP2026 / Estimé 2025
Concessions dans les cimetières	8,8	10,3	2,7	5,1	87,0%
Métropole	8,6	10,1	8,4	6,9	-18,6%
Autres subventions extérieures	2,1	2,0	2,1	2,0	-2,4%
Participation usagers	15,5	17,5	18,9	19,8	4,7%
Divers (rbst de charges, Tickets Restaurant,...)	2,5	2,8	3,2	1,8	-42,3%
TOTAL	37,5	42,7	35,3	35,6	0,8%

Les produits liés aux concessions dans les cimetières sont en net recul.

Madame SCHWARTZMANN demande si les renouvellements de concessions sont pris en compte. Madame DIF indique qu'elle va se renseigner. La précision est apportée dans le présent procès-verbal : le CCAS récupère un tiers des sommes versées lors de l'achat ou du renouvellement d'une concession, la commune percevant les deux tiers restants.

Le financement de la Métropole est en baisse, en raison des critères appliqués par la Commission des financeurs. Il va être nécessaire de trouver d'autres sources de financement, par exemple auprès de fondations.

La participation des usagers provient des recettes liées à l'utilisation de la navette et au financement par les participants du voyage seniors (séjour + transport).

Madame la Présidente demande si les ateliers de prévention sont payants. Comme cela n'a pas été le cas en 2025, elle indique que ce point est à revoir et qu'une participation doit être demandée.

Une autre subvention extérieure est attendue de la CARSAT, pour 2.0 K€, en appui au financement du transport pour le voyage « seniors ».

3. Les investissements :

Le prévisionnel 2026 fait état de 4.3 K€ de dépenses d'investissement :

- 1.0 K€ pour les prêts remboursables accordés en CAFac
- 3.3 K€ pour le renouvellement du matériel informatique.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente étant achevé et n'appelant plus de remarques de la part des membres du conseil d'administration, Madame la Présidente soumet la délibération au vote.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Vice-Présidente et avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2026,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De prendre acte et d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2026 du CCAS sur la base du rapport présenté et annexé ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

2. Tarification des repas et prestations diverses de la Bretonnière

Madame la Vice-Présidente rappelle que la résidence autonomie la Bretonnière dispose d'un restaurant assurant les repas pour ses résidents et ouvert tous les jours de l'année à tout public.

Madame la Vice-Présidente précise que le marché de restauration actuel avec la société Appétit Clic a débuté le 1er janvier 2024, et court jusqu'au 8 juillet 2026.

Le prestataire a informé d'une augmentation des prix à hauteur de 3% à compter du 1^{er}/01/2026.

Dans le cadre budgétaire contraint que connaissent actuellement les collectivités territoriales et leurs établissements, il est proposé une augmentation similaire des tarifs des différents services à hauteur de 3%, arrondi en 0.05 euros supérieur ou inférieur.

Madame la Vice-Présidente rappelle également qu'un coin lingerie est mis à disposition des résidents.

Au vu de ces différents éléments, Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à fixer les prix comme suit, après application d'une augmentation de 3% :

➤ REPAS SERVIS AUX RESIDENTS DES CHAMBRES

- | | |
|------------------|--------|
| - Petit déjeuner | 2.15 € |
| - Déjeuner | 7.35 € |
| - Dîner | 6.70 € |

➤ REPAS SERVIS AUX RESIDENTS DES STUDIOS

- Petit déjeuner 2.15 €
- Déjeuner 9.25 €
- Dîner 8.75 €

➤ **REPAS SERVIS AUX PERSONNES EXTERIEURES**

- Petit déjeuner 2.15 €
- Déjeuner 11.55 €
- Dîner 9.15 €

➤ **LINGERIE**

- Mise à disposition du matériel pour : lavage, séchage, repassage 5.75 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver les tarifs des services proposés à la Bretonnière, conformément aux éléments présentés ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à rendre exécutoire cette décision à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

3/ Que les recettes comptabilisées pour les différents services seront inscrites au budget.

3. Modification des contrats de séjour de la résidence la Bretonnière – ajout d'une annexe dédiée

Madame la Vice-Présidente indique que deux décrets sont parus le 29/12/2025, imposant de nouvelles obligations en matière de contrôle des espaces privés des résidents et de traitement de leurs données personnelles. Elle passe la parole à Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière.

Madame MARTEL précise qu'il devient obligatoire d'obtenir l'accord écrit de la personne accueillie (ou de son représentant légal) pour le contrôle de son espace privé et de le consigner lors de la conclusion du contrat de séjour. Cet accord peut être retiré à tout moment, y compris au moment du contrôle.

Par ailleurs, le directeur de l'établissement doit tenir à jour, au fur et à mesure des admissions, la liste des personnes ayant donné leur consentement pour un contrôle effectué dans leur espace privé.

Madame MARTEL ajoute qu'une annexe spécifique doit être intégrée au contrat de séjour, mentionnant explicitement :

1. L'accord ou le refus de la personne accueillie / accompagnée ou de son représentant légal pour le contrôle effectué dans son espace privé ;

2. L'accord ou du refus de la personne accueillie / accompagnée ou de son représentant légal pour la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge. Cet accord ou ce refus sont recueillis conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Madame la Présidente demande si cela concerne les accès aux espaces privés pour les contrôles de sécurité.

Ce point sera précisé dans l'annexe aux deux contrats de séjour (temporaire et permanent) et l'autorisation donnée ou refusée ne concernera que certains types d'agents. L'annexe sera modifiée de la sorte :

[Il est à noter que les contrôles visés sont ceux mis en œuvre par des agents de contrôle externes à l'établissement, à savoir :

- *les agents de l'Agence Régionale de Santé,*
- *les agents de l'autorité de tarification et de contrôle (Métropole de Lyon),*
- *les agents mandatés par l'État,*
- *les inspecteurs et contrôleurs habilités et assermentés au titre du Code de l'action sociale et des familles.]*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver l'ajout d'une annexe dédiée aux contrats de séjour permanents et temporaires en vigueur au sein de la Résidence autonomie la Bretonnière, conformément aux dispositions des décrets n° 2025-1393 et n° 2025-1395.

2/ De faire figurer dans cette annexe, de manière explicite :

- L'accord ou le refus pour le contrôle des espaces privés ;
- L'accord ou le refus de la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles.

3/ De donner pouvoir au directeur de l'établissement pour :

- Informer l'ensemble des résidents et/ou de leurs représentants légaux de cette nouvelle obligation contractuelle ;
- Intégrer cette annexe dans tous les contrats de séjour ;
- Assurer le recueil, la tenue à jour, la révocation éventuelle, et la liste afférente des consentements.

4. Signature de la Charte Métropole Aidante et adhésion au dispositif Métropole Aidante

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le dispositif Métropole Aidante.

Initiée par la Fondation France Répit et soutenue activement par la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé, la démarche « Métropole aidante » a pour objectif de créer un dispositif coordonné d'information, d'orientation et d'accompagnement des proches aidants.

Les solutions et offres de services et d'accompagnement proposées par les différents partenaires engagés (associations de familles et d'usagers, institutions publiques, organismes de retraite et prévoyance, mutuelles, entreprises ou encore établissements et services médico-sociaux et sanitaires) sont ainsi rassemblées sous un seul et même dispositif : « **Métropole aidante** ».

Métropole Aidante propose un site internet, un lieu d'accueil physique et une plateforme téléphonique.

Depuis l'année 2024, des permanences itinérantes sont également mises en place sur le territoire de 10 communes, parmi lesquelles Dardilly, à raison d'une permanence tous les deux mois, en alternance avec la commune de Limonest. A ce titre, le CCAS est appelé à participer au financement de cette permanence en complément des subventions apportées par la Commission des financeurs de la Métropole de Lyon et d'AG2R La Mondiale. Le coût pour l'année est de 500 €.

Le CCAS de Dardilly est par ailleurs recensé sur le site pour ses actions en faveur des aidants et pour l'hébergement temporaire au sein de la Résidence de la Bretonnière, repéré comme solution de répit.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la Charte Métropole aidante et à renouveler l'adhésion du CCAS à l'association Métropole aidante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

- 1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la charte Métropole Aidante,
- 2/ D'autoriser l'adhésion du CCAS à l'Association Métropole Aidante en tant qu'acteur proposant des solutions de répit pour un montant de 500 euros,
- 3/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 6281.

INFORMATIONS DIVERSES

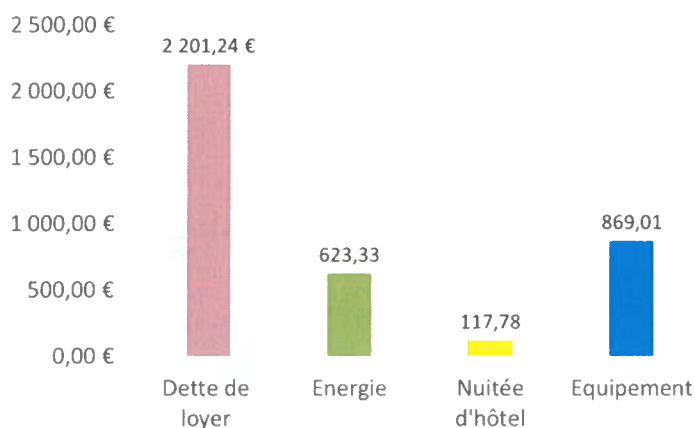
1. Bilan 2025 des aides facultatives

Madame la Vice-Présidente reprend la parole pour dresser le bilan de l'année 2025 :
En 2025, 61 foyers ont été aidés.

- **Les aides alimentaires d'urgence :**
 - 21 aides attribuées pour 1 690 € (+ 26.1% par rapport à 2024) - 17 foyers concernés
- **Les aides « enfances » :**
 - Montant total : 3 888 € (- 26.7%)
 - 28 enfants bénéficiaires de la gratuité de la restauration scolaire (44 en 2023)
 - 2 aides partielles pour le financement du centre de loisirs adaptés (enfants porteurs d'un handicap psychique ou mental)
 - 1 aide à l'adhésion au club de judo

- **Les aides financières « autres » :**

- 20 demandes déposées (26 en 2024) – 4 demandes refusées
- Montant total versé : 3 811.36 € (-19% par rapport à 2024)



2. Programme des actions 2026 :

Madame la Vice-Présidente présente les actions à venir :

13 janvier	• Permanence Métropole aidante
23 janvier	• Gym adaptée (30 séances)
23 janvier	• Café solidarité
Février	• Atelier Mémoire (10 séances)
5 mars	• Repas seniors
10 mars	• Permanence Métropole aidante

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

Jeudi 26/02 à 13h30 : Vote du BP 2026 et des comptes administratifs.

Madame la Présidente remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

La séance est levée à 14h40

→ Procès-Verbal adopté par 10 voix pour lors du CA du 26 février 2026.

Rose-France FOURNILLON,
Présidente du CCAS.

